

**COMPTE RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2018**

A 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **AUCHAY SUR VENDEE** se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 03 Mai 2018 sous la Présidence de Joël GIRAUD, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance

Noms et prénoms	Présent	Absent	Absent(e) excusé(e) (si pouvoir préciser le nom du mandataire)
Bazire Marielle			
Caquineau Patrick			
Cardin David			
Cauneau-Vignes Laurence			
Deborde Bruno			
Gatineau Dominique			
Girard Patrice			X
Giraud Joël			
Grolleau Lionel			
Héraud Michel			
Lefrère Aurélien			
Liger Olivier			
Mallard-Lucas Irène			
Martineau Myriam			
Naudon Brigitte			
Pizon Joël			
Peuaud Didier			
Remaud Colette			X
Suire Sylvia		x	Pouvoir à Brigitte NAUDON
Trichet Marie-Claude			

Patrick CAQUINEAU a été désigné Secrétaire de Séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 avril 2018

- Le Conseil Municipal approuve à L'UNANIMITE le compte rendu de la réunion du 03 avril 2018

ORDRE DU JOUR

- 2018 05 01 Délibération concernant l'attribution du marché de voirie 2018
- 2018 05 02 Délibération pour demande de subvention dans le cadre du contrat Vendée territoire
- 2018 05 03 Délibération pour achat de matériel informatique pour l'école numérique
- 2018 05 04 Délibération pour travaux de réfection du toit de l'église
- 2018 05 05 Délibération pour demande de subvention au conseil départemental dans le cadre de la restauration des archives communales
- 2018 05 06 Délibération pour annuler la délibération désignant les représentants au SMVSA
- 2018 05 07 Délibération pour attribution de la participation dans le cadre de l'Eco Pass
- 2018 05 08 Délibération pour signature d'une convention avec e-collectivité pour mise à disposition d'un délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD
- 2018 05 09 Délibération pour renouvellement de l'adhésion à l'ODDAS
- 2018 05 10 Présentation du rapport sur la qualité du service assainissement non collectif

Ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour :

- 2018 05 11 Modification du Règlement de lotissement rue des Alouettes
- 2018 05 12 Création d'un poste d'adjoint administratif non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
Approuvé par le conseil municipal

2018 05 01 Délibération pour l'attribution du marché de travaux de voirie 2018

Rapporteur Patrick CAQUINEAU

Suite à la validation par le conseil municipal du programme de voirie 2018, la procédure d'appel d'offres pour le marché « travaux de voirie 2018 » a été lancée.

La date limite de réception des offres était fixée au 15 mai 2018 à 12 h 00

11 entreprises ont retiré un dossier, 1 a répondu : l'entreprise COLAS de Fontenay-le-Comte

L'ouverture des plis a eu lieu le 16 mai, en présence des membres de la commission d'appel d'offres et de Monsieur Barré du Cabinet Veronneau, maître d'œuvre, chargé de l'analyse des offres.

Rappel des chiffres de l'estimatif réalisé par le cabinet VERRONEAU et présentation de l'offre réceptionnée et contrôlée.

ESTIMATIF DES TRAVAUX DE VOIRIE 2018	PROPOSITION DE L'ENTREPRISE COLAS			
	HT	TTC	HT	TTC
TRANCHE FERME	76 704.00	92 044.80	68 553.00	82 263.60
Installation de chantier marquage piquetage – Route de Chaillot - Rue de La cure - Rue de Lugre - Plateau église - Le Lavoir - Les Charmilles - VC4 Auzay/Longèves - Parking église Auzay – Accès église Chaix				
TRANCHE OPTIONNELLE	9 500.00	11 400.00	9 700.00	11 640.00
Épaulement de rives - PATA				
Estimatif Tranche ferme + Tranche optionnelle	86 204.00	103 444.8	78 253.00	93 903.60

Il vous est proposé de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de valider l'offre de l'entreprise COLAS pour la tranche ferme + tranche optionnelle et d'attribuer le marché à :

**l'entreprise COLAS Centre Ouest rue Michel DUGAST - 85200 Fontenay le Comte -
pour un montant de 78 253.00 HT et 93 903.60 TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

- **Attribue le marché à l'entreprise : COLAS de FONTENAY LE COMTE pour un montant de :**

78 253.00 HT et 93 903.60 TTC

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

2018 05 02 Délibération pour demande de subvention dans le cadre du contrat Vendée territoires

Rapporteur Michel HERAUD

Dans le cadre du Contrat Vendée Territoires la commune peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 25 480.01€ pour financer le programme de voirie communale tel que définit ci-dessous

Année	Travaux de voirie	Montant des travaux
2018	Programme de voirie 2018	78 253.00 HT

Il est demandé au conseil

- d'autoriser le Maire à demander la subvention « contrat vendée territoires » à Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide

- **D'autoriser le Maire à demander la subvention auprès de Contrat Vendée Territoires**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision**

2018 05 03 Délibération pour achat de matériel informatique pour l'école numérique

Rapporteur Monsieur Héraud

Monsieur Héraud rappelle que les enseignants d'Auzay avaient sollicité l'implantation d'une classe numérique à l'école d'Auzay.

Une consultation a été lancée pour 2 vidéoprojecteurs et 7 Portables avec installation, paramétrage, fournitures de logiciels et antivirus et formation des enseignants.

Monsieur Héraud présente les devis

FBS : 10571.95 HT - 12686.34 TTC

ALYATIS : 10909.87 HT – 13091.84 TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 voix Pour, 1 abstention (aurélien LEFRERE)

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise FBS pour un montant de 10 571.95 HT – 12 686.34 TTC

2018 05 04 Délibération pour travaux de réfection du toit de l'église d'AUZAY

Rapporteur Monsieur HERAUD

Compte tenu de l'état de vétusté de la toiture de l'église d'Auzay et des écoulements d'eaux pluviales il convient de faire procéder à leur remise en état.

Monsieur Héraud, présente au conseil le devis de la société Franck Vincent qui s'élève à : 18 724.47 HT – 22 469.36 TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise FRANCK VINCENT pour un montant de 18 724.47 HT – 22 469.36 TTC**

2018 05 05 Délibération pour demande de subvention au conseil départemental dans le cadre de la restauration des archives communales

Monsieur le Maire expose :

Suite à la numérisation des registres, le service des archives départementales nous a signalé que certains registres étaient en très mauvais état. Il est vivement conseillé de procéder à la restauration de ces registres (2 pour Auzay et 4 pour Chaix).

Monsieur le Maire présente les devis qui s'élèvent à

- 477.42 HT – 572.90 TTC pour les registres d'Auzay
- 988.42 HT – 1186.10 TTC pour les registres de Chaix

et précise, que dans le cadre de la restauration de registres la commune peut solliciter une subvention du Conseil Départemental qui s'élève à :

- 45% du montant HT du devis pour Auzay
- 50% du montant HT du devis pour Chaix.

Il sollicite l'autorisation du conseil pour demander des subventions auprès Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de subventions pour la restauration des registres d'Auzay et de Chaix.

2018 05 06 Délibération pour annuler la délibération désignant les représentants au SMVSA

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 22 mars 2018 il a été procédé à la désignation des représentants au SMVSA. Or depuis la prise de compétences GEMAPI c'est la communauté de communes qui est membre de ce syndicat, et non la commune, aussi le conseil n'est pas autorisé à désigner les représentants.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir annuler la délibération du 22 mars désignant les représentants au SMVSA.

Après avoir ouï l'exposé, le conseil décide à l'unanimité

- **d'annuler la délibération du 22 mars 2018 relative à la désignation des représentants au SMVSA**

2018 05 07 Délibération pour attribution de la participation dans le cadre de l'Eco Pass

Monsieur le Maire rappelle le principe des dispositifs ECO PASS et PASSEPORT ACCESSION

	Pour quoi ?	Qui délibère ? Qui signe la convention avec l'ADIL ?	Qui finance ?	
ECOPASS	Acquisition d'un logement ancien et réalisation de travaux d'économies d'énergie	Communauté de communes	Département :1500€ Communauté de communes : 1500 €	
PASSEPORT ACCESSION	Construction d'un logement neuf	Communes	Commune : 1500 €	puis remboursement de 750 € par la Communauté de communes à la commune

La communauté de communes s'étant substitué aux communes pour l'adhésion au dispositif ECO PASS, la commune n'a pas à délibérer pour l'adhésion.

- 2) Dispositif PASSEPORT ACCESSION : logement neuf

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière sur le neuf. L'ADIL instruit les dossiers pour le compte des collectivités souhaitant le mettre en place.

La Communauté de communes participe à hauteur de 750 € sous la forme d'un remboursement à la commune (sur justificatifs fournis par la commune).

procédure mise en place :

- Le particulier prend contact avec la commune d'implantation de son projet
- La commune remet le formulaire de demande au particulier
- Le particulier prend contact avec l'ADIL pour instruction du dossier
- La commune est avertie de l'éligibilité du dossier
- Une fois son projet terminé, le particulier envoie les justificatifs à l'ADIL
- L'ADIL envoie l'autorisation de versement de la subvention à la commune
- La commune procède au paiement

La commune sollicite la Communauté de communes pour le versement des 750 € avec les justificatifs suivants : délibération d'adhésion, courrier de l'ADIL autorisant la commune à procéder au versement, copie du mandat de versement des 1500 € de subvention au particulier

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer pour le dispositif PASSEPORT ACCESSION et de déterminer le nombre de dossiers que la commune souhaite prendre en compte pour l'octroi d'une participation. Monsieur le Maire précise qu'un dossier recevable au nom de BERNARDON a été déposé en Mairie.

Monsieur le Maire demande au conseil de renouveler l'adhésion au dispositif PASSEPORT ACCESSION et de déterminer le nombre de dossiers bénéficiaires.

Il sollicite également l'autorisation de procéder au versement de la participation pour le dossier BERNARDON validé par l'ADIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide

- **de renouveler l'adhésion au dispositif PASSEPORT ACCESSION pour l'année 2018,**
- **de fixer à 3000€ le montant total versé par la commune dans le cadre de ce dispositif (soit deux dossiers)**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 1500€ à Monsieur BERNARDON dont le dossier est déclaré éligible par l'ADIL**

Le conseil se réserve le droit de revoir à la hausse le nombre de dossiers éligibles pour l'année 2018.

2018 05 08 Délibération pour signature d'une convention avec e-collectivité pour mise à disposition d'un délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD

Rapporteur Michel HERAUD

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer Monsieur Pierre SYLVESTRE agent du Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

décide

- **d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,**
- **de nommer Monsieur Pierre SYLVESTRE en tant que DPO de la collectivité,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

2018 05 09 Délibération pour renouvellement de l'adhésion à l'ODDAS

Rapporteur Irène Mallard-Lucas

Madame Mallard-Lucas expose :

Les deux communes historiques étaient adhérentes à l'ODDAS, notamment dans le cadre du transport solidaire. Afin de soutenir cette action chaque commune historique avait décidé de prendre en charge les frais d'adhésion des chauffeurs bénévoles (pour information : 4 €/chauffeur / an) Pour information actuellement sur la commune ont dénombré 5 chauffeurs.

Il vous est proposé de renouveler l'adhésion pour la commune d'Auchay-sur-Vendée à compter de 2018 et de prendre en charge à compter de 2018 les frais d'adhésion annuels des chauffeurs bénévoles domiciliés sur le territoire de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide

- **de renouveler à compter de 2018, pour la commune d'Auchay-sur-Vendée, l'adhésion à l'ODDAS**
- **de prendre en charge à compter de 2018, les frais d'adhésion des chauffeurs bénévoles domiciliés sur le territoire de la commune.**

2018 05 10 Présentation du rapport sur la qualité du service assainissement non collectif

Rapporteur Patrick CAQUINEAU

Monsieur CAQUINEAU présente le Rapport sur la qualité du service assainissement non collectif de la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée.

Le conseil prend acte

2018 05 11 : Modification du règlement de lotissement rue des Alouettes

Rapporteur Michel HERAUD

Monsieur HERAUD expose :

La commune est propriétaire d'une parcelle de 138 m², appartenant à un lotissement de 3 lots rue des Alouettes appartenant à Monsieur et Madame Bourdeau 3359m² - M Briandet et Mme Gailliot 4194 m²- Commune 138m². Ce lotissement est soumis à un règlement qui stipule que dans le lotissement il n'est autorisé qu'un seul logement par lot.

Un des colotis, souhaite aujourd'hui vendre son terrain de 4194 m² sur lequel le futur propriétaire a l'intention de faire construire deux habitations.

En l'état actuel cette possibilité n'est pas envisageable et seule la modification du règlement de lotissement permettrait d'accéder à sa demande.

Monsieur HERAUD rappelle les règles de modification d'un règlement de lotissement :

1/ accord des 2/3 des colotis qui détiennent au minimum 1/2 de la surface totale donc soit au minimum 3845.50 m²

2/ accord des 1/2 des colotis qui détiennent au minimum 2/3 de la surface totale donc soit au minimum 5127.32 m²

Le bureau municipal dans sa séance du 14 avril 2018 a émis un avis favorable pour la modification du règlement du lotissement, conformément au cas numéro 1.

Il vous est demandé de valider la décision du bureau municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 15 voix Pour, 3 Abstentions (Olivier LIGER, Bruno DEBORDE, Didier PEUAUD)

Valide la décision du bureau municipal et donne son accord pour modifier le règlement du lotissement rue des Alouettes

2018 05 12 Création d'un emploi d'adjoint administratif non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder au recrutement d'un agent d'accueil afin de renforcer le poste d'accueil.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renfort sur le poste d'accueil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- la création à compter du 1^{er} juillet 2018 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 Heures semaines.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

QUESTIONS DIVERSES :

Projet de Franchissement de la Vendée

22 mai réunion avec OUEST AM Entreprise retenue pour réaliser les études incidences loi sur l'eau et Natura 2000

Un devis pour l'étude hydraulique de l'entreprise BRLI a été reçu pour un montant de 21 600€ TTC

Un second devis sera demandé à l'entreprise ARTELIA

Projet de station d'épuration

L'emplacement a été défini

Rendez-vous avec le Géomètre le 14 juin

Travaux à l'école

Réalisés :

Monsieur Pizon fait le point sur les travaux réalisés pendant les vacances et les travaux à réaliser

Sol dans la classe de Mme Boussebart –Aération-Meuble sous évier- Verrou à l'école de chaix

A prévoir :

Problèmes de sanitaires à Auzay

Radiateur à changer dans le restaurant scolaire de Chaix

Le lavoir

Le chantier pour la réfection des joints et du sol est prévu en juin.

Divers

Mme Trichet signale qu'il convient d'intervenir dans les sanitaires de l'église pour des réparations

Mme Mallard Lucas fait un compte rendu de l'étude Habitat de l'ADIL -

Résultat de la collecte de papiers organisée par l'amicale laïque : 20 tonnes récoltées à 75 € la tonne

1^{er} juin 19 h église de chaix - concert de guitares et chants par l'école de musique de Fontenay

Assemblée générale ADMR 25 mai 15 h à Doix les Fontaines

AMPCV : mardi 29 mai réunion d'information agriculture à la Roche sur Yon

Infos communautaires – Monsieur HERAUD informe :

La Maison de l'économie sera opérationnelle cet été

La communauté de communes envisage d'acquérir les bâtiments de la SDEL

La ville de Fontenay recherche des bénévoles pour le Tour de France

8 juin manifestation à l'occasion du 60^{ème} anniversaire du CMFP

Parution du bulletin communautaire la semaine prochaine.

Madame Mallard Lucas, fait part au conseil d'une demande d'un administré au sujet de la possible installation d'un distributeur de pain sur la commune. Aucune décision ne sera prise pour l'instant. La question sera revue en fonction de l'évolution de la situation de La Forge.

Monsieur DEBORDE informe qu'en raison des travaux sur le chantier de Monsieur DEME, des dégâts ont été occasionnés par les camions sur les bas cotés.

Fin de réunion 23 h